



## PROCURATIONS POUR LES ELECTIONS 2024

Un électeur (le mandant) peut confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire) même si celui-ci est inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.

Par contre le mandataire devra se rendre dans le bureau de vote du mandat pour voter à sa place.

De façon dématérialisée : sur le site : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>



### **Ou en remplissant un formulaire papier**

**Soit** en le téléchargeant sur le site internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/r12675>  
(ne pas imprimer recto : verso-le remplir **sauf** la partie date, signature et lieu d'établissement à ne pas remplir) et **ensuite se rendre à la gendarmerie ou police nationale** pour faire valider ce formulaire et son identité.

**Soit** en allant directement à la gendarmerie ou police nationale pour remplir le formulaire sur place

Pour toute question vous adresser à la mairie de Turretot au 02 35 20 21 79